REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

PUY DE DOME

<u>REGLEMENT INTERIEUR</u> « ESPACE ASSOCIATIF - LA SALESSE »

La Salesse est un ensemble immobilier communal mis à disposition et offrant divers espaces, pour activités associatives, familiales, amicales.

Cette mise à disposition s'effectue sur la base du règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 – GESTION

- La gestion de la mise à disposition de la salle est assurée par le secrétariat de mairie.
- Toute demande de réservation de la salle doit être établie à l'aide de l'imprimé demande de location Espace associatif « la Salesse » à retirer en mairie,
- La personne formulant la demande devra justifier l'appartenance à sa qualité de l'un des profils cités ci-dessus :
- Les associations devront être représentées par leur Président ou par un membre de leur Bureau ;
- La personne qui sollicite cette réservation, en assure la responsabilité. Elle est directement concernée par l'usage (ex : son anniversaire, son mariage, des évènements privés). La location est également permise pour son ascendance ou descendance directe (parents, enfants);
- Les associations communales sont conviées à communiquer leurs plannings en vue d'établir le calendrier d'utilisation des locaux. Aucune priorité n'est appliquée, le planning se compile au fur et à mesure des réservations effectives.
- Les utilisateurs se tiendront informés, lors de la remise des clefs, des conditions d'utilisation, des moyens mis à disposition : alarme, chauffage, cuisine, bar, sono, poubelles....

 Astreinte chauffage : 04.73.61.80.60

LOCATIONS WEEK-END

- Les états des lieux seront effectués par les services techniques en présence du locataire les vendredis après-midi pour l'état des lieux d'entrée et le lundi matin pour l'état des lieux de sortie. Les clefs seront remises et restituées lors de ces visites.
- Le locataire s'engage à contacter les services techniques le mardi avant le jour de location au 06.83.65.20.09 ou au 07.80.68.59.02 afin de prendre rendez-vous pour les états des lieux.

Espace grande salle/bar/sanitaires

- un sas d'entrée;
- un bar de 17 m², équipé de 2 comptoirs (intérieur et extérieur) et d'éléments bas réfrigérants ;
- une salle multi-activités de 207 m²;
- des sanitaires :
- Un vestiaire ;
- 2 rangements pour tables et chaises ;
- A disposition :

16 tables rectangulaires de 180X80 ; 18 tables rondes Ø 160, 200 chaises, 4 chariots, 2 diables. Ce matériel peut être différemment utilisé pour les 2 salles. **Capacité** 200 personnes assises en amphithéâtre, 160 personnes attablées.

Espace Petite salle

- une salle de réunion de 68 m²;
- 1 WC

12. route de Clermont - 63530 CHANAT-LA-MOUTEYRE

 $\underline{\textit{T\'el\'ephone}}: 04\text{-}73\text{-}62\text{-}80\text{-}52 \qquad \underline{\textit{Fax}}: 04\text{-}73\text{-}60\text{-}00\text{-}66 \qquad \underline{\textit{M\'el}}: \textit{mairie@chanatlamouteyre.fr}$

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

PUY DE DOME

A disposition : tables rectangulaires de 180X80 ; tables rondes Ø 160, 200 chaises Ce matériel peut être indifféremment utilisé pour les 2 salles.

Espace Cuisine

Pour grande salle et pour salle de réunion, équipement composé d'un évier, de plaques électriques, d'un four, d'une chambre froide et d'une table de distribution.

ARTICLE 2 - TARIFS

1° Les tarifs de location et caution sont déterminés par délibération du conseil municipal et valables au jour de la réservation.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 4 semaines avant la date de location, la totalité du coût de cette dernière sera encaissée. Dans un délai supérieur seulement 50 % de ce coût sera encaissée.

- 2° A ce coût de location, s'ajoutent les frais de nettoyage éventuels si l'utilisateur ne laisse pas les locaux en parfait état de propreté;
- **3**° La location est consentie à titre gratuit pour les associations de la commune. Elles devront s'acquitter uniquement des frais de nettoyage éventuels si les locaux ne sont pas laissés en parfait état de propreté. En cas de dégradation les conditions de mise à disposition pourront être revues.

ARTICLE 3 – UTILISATION

- 1° Les clés sont remises et restituées lors de l'état des lieux. Toute anomalie constatée dans la salle doit être signalée avant la manifestation.
- 2° En cas de perte des clés ou du badge anti-intrusion, le prix de la reproduction sera facturé au signataire de la convention de location.
- 3° Les clés sont remises uniquement après :
 - approbation et signature du présent règlement,
 - remise d'un chèque du solde de la mise à disposition ;,
 - remise d'une attestation d'assurance « Responsabilité civile » couvrant tous les dommages pouvant intervenir lors de la manifestation et de l'utilisation des locaux.
 - état des lieux d'entrée,
- **4**° Le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur dans la semaine qui suit la manifestation sous réserve qu'aucune dégradation n'ait été commise et que le nettoyage ait été correctement réalisé.

ARTICLE 4 – DISPOSITION GENERALES

1° Aucune visite préalable ne sera possible ;

- 2° La sous-location est interdite ;
- 3° Le demandeur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé ;
- 4° Le demandeur s'engage à être en conformité avec les lois régissant les droits d'auteurs et avec celles régissant les débits de boissons ;
- 5° Aucune modification ne doit être apportée à l'installation électrique mise en place, la puissance utilisée doit être compatible avec celle disponible dans le local. Si toutefois une installation supplémentaire était indispensable, elle devrait faire l'objet d'un avis du Maire. Elle serait placée sous la responsabilité de l'utilisateur.
- **6**° Si la manifestation organisée nécessite :
 - l'installation de décorations : seuls les crochets existants doivent être utilisés (scotch et punaises ne sont pas admis),
 - l'utilisation des tables : celles-ci doivent être protégées de nappes. A la fin de la manifestation, les tables et chaises devront être empilées.

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

PUY DE DOME

- 7° Le bruit intérieur ne doit pas dépasser le niveau sonore autorisé par la législation. Les feux d'artifice, pétards ainsi que les barbecues sont interdits.
- **8**° Dans le cas où des biens de l'utilisateur subiraient des dommages et dans le cas où son matériel entreposé disparaîtrait, l'utilisateur ou son assureur renoncent à tout recours contre la commune de Chanat.
- 9° L'utilisateur doit restituer en l'état les locaux et le matériel qui sont mis à sa disposition.
- 10° L'utilisation ne peut être anticipée ni prolongée au-delà de la durée prévue.
- 11° L'utilisateur s'assurera lors de son départ de la fermeture de toutes les issues, de l'extinction des lumières du chauffage et de la mise en route de la protection anti-intrusion ;
- 12° Tout matériel risquant d'endommager le sol est interdit ;
- 13° Il est rappelé que tous les espaces sont strictement non-fumeurs.

Un manquement au règlement intérieur entraînera automatiquement la retenue de la caution inscrite à la demande de location.

ARTICLE 5 – MESURES DE SECURITE

- 1° la porte dans la cloison mobile séparant les deux salles ne doit pas être condamnée,
- 2° le stationnement est interdit devant les issues de secours,
- 3° les tables doivent être disposées au minimum à 1.40 m des baies vitrées et 0.90 m de la scène.

<u>ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA CONVENTION</u>

La convention de location peut être dénoncée :

- par l'utilisateur, en cas de force majeure signifiée au Maire et dûment constatée, dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux,
- par la commune, si les locaux sont utilisés à des fin non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions de la dite convention;
- par la commune, en cas de besoins majeurs justifié dans un délai de un mois. Dans le cas d'un désistement, hors force majeure justifiée, 4 semaines avant la date de la réservation, la commune conservera le droit de réservation.

Fait à Chanat-La-Mouteyre, le//
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »